

RESOGEST

« Réseau des Structures Publiques en charge de la Gestion des Stocks nationaux de sécurité alimentaire au Sahel et en Afrique de l'Ouest »



CADRE DE COOPERATION

Mars 2012

1 Contexte et processus du RESOGEST

Depuis le milieu des années 2000, le CILSS a engagé un travail de concertation avec les structures nationales en charge de la gestion des stocks de sécurité alimentaire. Cette concertation a associé les principaux partenaires internationaux engagés dans les appuis aux politiques de gestion de sécurité alimentaire. Elle visait à explorer le potentiel de coopération et de solidarité régionale entre ces structures, pour améliorer et renforcer la capacité régionale à prévenir et à gérer les crises alimentaires conjoncturelles.

Les stocks constituent une des principales stratégies locales de réduction des risques alimentaires des populations ouest africaines, et particulièrement dans la zone Sahélienne où les aléas climatiques provoquent des chocs de production à l'origine de crises alimentaires majeures. Depuis les grandes sécheresses des années 70, les Etats ont mis en place des stocks nationaux de sécurité.

Dans la phase de libéralisation des marchés, ces derniers ont été considérés comme le moyen le plus efficace d'assurer la sécurité alimentaire. Les stocks ont été fortement réduits, car jugés trop coûteux à constituer et à entretenir.

La crise alimentaire de 2004-2005 au Sahel a montré les conséquences de l'insuffisance de stocks dans un contexte de faible disponibilité régionale. La crise alimentaire mondiale de 2008 s'est manifestée par des ruptures d'approvisionnement de hausse des prix dans notre région.

Désormais, il existe un consensus très large pour considérer que les stocks de sécurité alimentaire constituent une stratégie de précaution indispensable, permettant de disposer des produits pour secourir les populations frappées par l'insécurité alimentaire.

Trois concertations ont été organisées à Niamey (Niger) en juillet 2007, à Bamako (Mali) en juin 2008 et enfin à Dakar (Sénégal) en février 2010, au cours desquelles s'est progressivement construit le réseau des structures nationales en charge des stocks de sécurité alimentaire (RESOGEST). Cette dynamique a reçu l'adhésion de l'ensemble des acteurs : Gouvernements, partenaires, organisations de la société civile). Une mission de plaidoyer composée de certaines structures nationales (OPVN/Niger, CSA/Sénégal, OPAM/Mali, ONASA/Bénin, SONAGESS/Burkina Faso et CSA/Mauritanie) et le ROPPA dans les pays a permis de confirmer la pertinence du réseau, son potentiel et l'adhésion au concept des différentes catégories d'acteurs de la gestion de la sécurité alimentaire au Sahel et en Afrique de l'Ouest.

La 43^{ème} Session Ordinaire du Conseil des Ministres en charge de l'Agriculture et en charge des Finances des pays membres du CILSS (N'Djamena/Tchad) en mars 2010 a pris une résolution (N°6/43/CM/2010) invitant les pays membres de la CEDEAO et du CILSS à la solidarité régionale en cas de crise alimentaire. Il a exhorté les structures en charge des stocks à mettre en œuvre le cadre de coopération et d'échanges et concrétiser la mise en place du RESOGEST à travers une déclaration d'adhésion.

Des politiques agricoles régionales (ECOWAP/PDDAA, PAU), font de la sécurité alimentaire et de la prévention-gestion des crises des objectifs majeurs. Elles ont inscrit les instruments de stockage pour (i) contribuer à la régulation et à l'organisation des marchés ; (ii) disposer d'une réserve de sécurité alimentaire, en cas de crise. Le **RESOGEST** est intégré parmi les éléments majeurs de cette stratégie.

Dans le cadre du processus ECOWAP/PDDAA, la CEDEAO a inscrit comme priorité, l'élaboration d'une stratégie régionale de stockage alimentaire, dont « la réserve alimentaire régionale » constitue un des instruments. En vue d'opérationnaliser cette stratégie régionale, la commission de la CEDEAO a mis en place une Task force associant les institutions et les acteurs concernés pour concevoir la stratégie régionale de stockage de sécurité alimentaire et la mettre en œuvre.

En 2011, le G20 a décidé d'appuyer un projet pilote de constitution d'une réserve alimentaire régionale et choisi l'Afrique de l'Ouest pour le mettre en œuvre sous le leadership de la CEDEAO.

En 2012, le Conseil des Ministres de l'UEMOA, tenu le 20 février à Ouagadougou a adopté une recommandation pour la mise en place d'une réserve régionale alimentaire dans son espace.

2 Objectif du cadre

Le présent cadre de coopération formalise l'adhésion des structures nationales en charge de la gestion des stocks de sécurité alimentaire, à un mécanisme de solidarité régionale permettant de renforcer la capacité de la région à gérer les crises alimentaires et de contribuer activement à la conception et la mise en œuvre de la réserve régionale de stockage de sécurité alimentaire à l'échelle des pays de la CEDEAO, de l'UEMOA et du CILSS.

3 Engagements des parties prenantes

Considérant la nécessité d'assurer une solidarité soutenue dans l'espace sous- régional ;

Considérant le rôle joué par les stocks de sécurité alimentaire dans l'efficacité des stratégies de réponses aux crises alimentaires ;

Considérant le souhait exprimé par les pays membres de la CEDEAO, de l'UEMOA et du CILSS, regroupés autour du Dispositif régional de prévention et de gestion des crises alimentaires et autres calamités naturelles (PREGEC/ACN), d'améliorer l'utilisation des stocks de sécurité alimentaire, en s'appuyant sur les leçons de l'expérience acquise et les réflexions engagées à son sujet ;

Considérant, la nécessité de répondre dans les meilleurs délais aux besoins alimentaires des populations les plus vulnérables et qu'il convienne de mettre en œuvre des procédures rapides, souples et sécurisées, susceptibles de favoriser l'acheminement des produits alimentaires, destinés aux interventions d'urgence, par voie terrestre, maritime ou en dernier recours aérienne ;

Considérant les engagements de la Charte pour la Prévention et la Gestion des Crises Alimentaires en vigueur dans les pays de la CEDEAO, de l'UEMOA, du CILSS et de l'UEMOA, relatifs à la mise en place de réserves alimentaires ;

Considérant l'adhésion des pays ouest africains au dispositif régional de veille sur la sécurité alimentaire mis en place par le CILSS ;

Reconnaissant l'importance et le professionnalisme des structures publiques en charge de la gestion des stocks de sécurité alimentaire et le rôle qu'elles peuvent jouer dans la promotion de la solidarité régionale ;

Nous, Ministres assurant la tutelle des structures publiques en charge de la gestion des stocks nationaux de sécurité alimentaire, dénommées comme suit :

1. Office National d'Appui à la Sécurité Alimentaire (ONASA) du Bénin,
2. Société Nationale de Gestion des Stocks de Sécurité Alimentaire (SONAGESS) du Burkina Faso,
3. Agence Nationale de la Sécurité Alimentaire (ANSA) du Cap-Vert,
4. Structure en charge de la sécurité alimentaire de Côte d'Ivoire
5. Governing Council in charge of Disaster management and food security in Gambia,
6. National Food Buffer Stock Company (NAFCO) au Ghana.
7. Structure en charge de la sécurité alimentaire en Guinée,
8. Structure en charge de la sécurité alimentaire en Guinée Bissau,
9. Structure en charge de la sécurité alimentaire au Liberia,
10. Office des Produits Agricoles du Mali (OPAM),
11. Commissariat à la Sécurité Alimentaire (CSA) de la Mauritanie,
12. Office des Produits Vivriers du Niger (OPVN),
13. National Food Reserve Agency (NFRA) of Nigeria,
14. Commissariat à la Sécurité Alimentaire (CSA) du Sénégal,
15. Structure en charge de la gestion des stocks alimentaires en Sierra Leone,
16. Office National de Sécurité Alimentaire (ONASA) du Tchad,
17. Agence Nationale de la Sécurité Alimentaire du Togo (ANSAT).

Déclarons adhérer aux dispositions suivantes :

i) Mise en place du mécanisme de solidarité régionale

Le mécanisme de solidarité régionale repose sur :

- l'engagement à coopérer dans :
 - La promotion des échanges céréaliers entre pays à excédent et pays à déficit à travers des opérations triangulaires (achats/Cession/emprunt) et la stimulation du commerce sous-régional de produits agricoles et alimentaires ;
 - L'évaluation des besoins agricoles ou alimentaires des populations vulnérables, afin que les décisions puissent être prises sur la base d'informations fiables et de prévisions crédibles, portant notamment sur les déficits et les excédents agricoles et ou alimentaires ;
 - L'utilisation des informations et produits diffusés par le Dispositif Régional de Prévention et de Gestion des crises alimentaires et autres calamités naturelles au sortir des concertations annuelles sur le suivi de la situation agricole, alimentaire et nutritionnelle notamment en mars, en septembre et en novembre ;
 - L'information mutuelle sur les délais entre le constat des besoins alimentaires, leur fourniture et les principales caractéristiques de l'organisation logistique à mettre en œuvre.

- La constitution par chaque pays, au sein du stock national de sécurité alimentaire, d'une réserve d'au moins 5 %, mobilisable sous forme de prêts ou cession à titre gratuit ou onéreux, pour répondre aux besoins des autres pays confrontés à une crise alimentaire face à laquelle les stocks nationaux s'avèrent insuffisants. Les modalités de mobilisation et de reconstitution, ainsi que celles de prise en charge financière du stock et de la logistique seront instruites et précisées dans le cadre de la stratégie régionale de stockage de la CEDEAO ;
- Le renforcement des capacités de gestion techniques et financières des structures nationales, via la capitalisation des bonnes pratiques, la valorisation et la mutualisation régionale des compétences développées au sein des sociétés nationales ;
- Le développement d'une composante « Information et Aide à la décision » sur les stocks, s'appuyant sur les dispositifs nationaux et régionaux d'information et d'alerte précoce sur la sécurité alimentaire existants ;
- Le respect des principes de libre circulation des personnes et des biens en vigueur au sein des Communautés économiques régionales, et la facilitation des échanges régionaux en cas de crise alimentaire ;
- La promotion des échanges régionaux et notamment l'exploitation des opportunités offertes par l'existence d'excédents dans la stratégie de constitution et reconstitution des stocks nationaux ;

Pour les pays ne disposant pas de stock national de sécurité alimentaire, la contribution à la solidarité régionale pourra prendre d'autres formes, notamment la contribution financière (sous forme de prêt ou cession à titre gratuit) à des opérations de reconstitution de stocks à des conditions concessionnelles.

ii) Valorisation du cadre de coopération dans la conception et la mise en œuvre de la réserve régionale de sécurité alimentaire

Le RESOGEST et ses membres seront mis à contribution pour l'élaboration et la mise en œuvre de la Réserve régionale de sécurité alimentaire conduite par la CEDEAO.

Dans cette perspective, les structures nationales constitueront un des piliers majeurs du système, à l'interface entre les stocks de proximité et la réserve régionale.

Le potentiel de contribution des stocks nationaux mutualisés sera mis à profit et constituera une des composantes de la réserve régionale.

4 Modalités de mise en œuvre

4.1 Instances techniques et de décision

- Comité de pilotage dirigé par les pays et associant la CEDEAO et l'UEMOA et les organisations socioprofessionnelles et de la société civile ;
- Cadre institutionnel du système d'information sur les stocks ;
- Coordination technique sous l'égide du CILSS.

4.2 Mobilisation des institutions d'intégration régionale pour le fonctionnement du cadre de coopération

- a) Les institutions d'intégration et de coopération technique régionale (CEDEAO, UEMOA, CILSS) s'appuieront sur le RESOGEST, en particulier pour les composantes techniques des dispositifs de gouvernance de la réserve régionale de sécurité alimentaire.
- b) La stratégie régionale de stockage sous l'égide de la CEDEAO, définira les rôles et responsabilités des différentes institutions régionales et intégrera le RESOGEST dans ces différentes instances.

4.3 Mobilisation des partenaires techniques et financiers pour le fonctionnement du cadre de coopération

Les partenaires techniques et financiers sont conviés à apporter leur concours à la mise en œuvre de cette initiative, dans le cadre des appuis qu'ils fournissent aux différentes institutions régionales et aux structures nationales.

5 Durée et entrée en vigueur

Le présent accord est conclu entre pays membres de la CEDEAO, de l'UEMOA et du CILSS représentés par les Ministres assurant la tutelle des structures nationales en charge de la gestion des stocks de sécurité alimentaire pour une durée indéterminée.

Le présent cadre de coopération peut être amendé par consentement mutuel des parties prenantes.

Le présent cadre de coopération entre en vigueur pour compter de sa date de signature.

Fait à Ouagadougou, le 02 mars 2012

SIGNATAIRES :

BENIN	BURKINA FASO	CABO VERDE	COTE D'IVOIRE
M. Irénée Bio ABOUDOU Directeur Général de l'ONASA, Représentant le Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche	Dr Abdoulaye COMBARI Ministre Délégué, Chargé de l'Agriculture	M. Clarimundo GONCALVES Directeur Général Planification et Budget, Représentant Madame le Ministre du Développement Rural	

<p align="center">THE GAMBIA</p> <p>M. Abdoulie DANSO Deputy Permanent Secretary and CONACILSS Representative of The Ministry of Agriculture</p>	<p align="center">GHANA</p>	<p align="center">GUINEE</p> <p>M. Jean Marc TELLIANO Ministre de l'Agriculture</p>	<p align="center">GUINEA BISSAU</p> <p>M. Hipolito DJATA Directeur du Cabinet du MADR, Représentant le Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural</p>
<p align="center">LIBERIA</p> <p>Dr. Moses M. ZINNAH Deputy Minister for Planning and Development, Représentant le Ministre de l'Agriculture</p>	<p align="center">MALI</p> <p>M. Seydou DIAKITE Secrétaire Permanent du Comité National du CILSS, Représentant le Ministre de l'Agriculture</p>	<p align="center">MAURITANIE</p> <p>Mme Aïchetou Mint M'HAIHAM Commissaire Adjoint à la Sécurité Alimentaire</p>	<p align="center">NIGER</p> <p>Mme Mariama ZADA Secrétaire Général Adjoint du MC, Représentant le Ministre du Commerce</p>
<p align="center">NIGERIA</p> <p>M. Godwin OYIGOGA National Facilitator Marketing, Représentant the Federal Ministry of Agriculture and Rural Development</p>	<p align="center">SÉNÉGAL</p> <p>M. Amadou GUEYE Conseiller Technique n°2, Représentant Madame le Ministre de la Famille, des Organisations Féminines, de la Petite Enfance et de l'Enfance</p>	<p align="center">SIERRA LEONE</p>	<p align="center">TCHAD</p> <p>M. Mahamat Adoum DJAYA Secrétaire Permanent du Comité National du CILSS, Représentant le Ministre de l'Agriculture et de l'Irrigation</p>
<p align="center">TOGO</p> <p>M. LAMBONI Mindi Secrétaire Général du MAEP, Représentant le Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche</p>			